ABC MONTPELLIER

Société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 8 000 euros
Siège social : 5 rue Levât
34000 MONTPELLIER

452 199 615 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 MARS 2025

L'an 2025, et le 28 mars, à 18 heures, au siège de la société CRACKERS CORPORATION situé 2B Lotissement Le Clos de la Fontaine à RESTINCLIERES (34160),

La société **CRACKERS CORPORATION**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est situé 2B Lotissement Le Clos de la Fontaine à RESTINCLIERES (34160), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 937 651 917, représentée par Monsieur Jean-Philippe BELIN en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales composant le capital social de la société ABC MONTPELLIER,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la cession de parts ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Constatation de la démission du gérant ;
- Nomination d'un nouveau gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu le rapport de la gérance, et avoir constaté la cession de la totalité des parts sociales de la société intervenue ce jour entre Monsieur Michel DAUMAS, cédant la totalité des parts sociales dont il est propriétaire en pleine propriété dans le capital social de la Société, à la société CRACKERS CORPORATION ;

Décide de modifier et de mettre à jour l'article 8 des statuts en rajoutant le paragraphe comme suit :

« ***ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES***

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

JPB

- *à la société CRACKERS CORPORATION,*
 Cinq cents parts sociales, ci ……..500 parts sociales
 Numérotées de 1 à 500

Total égale au nombre de parts composant le capital social :
Cinq cents parts sociales, ci ……..500 parts sociales

L'associée unique déclare que les parts lui appartiennent en totalité. »

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu le rapport de la gérance, constate la démission de Monsieur Michel DAUMAS de ses fonctions de gérant ce jour, et décide de nommer en qualité de gérant de la Société en remplacement à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

Monsieur Jean-Philippe BELIN
Né le 13 janvier 1984 à Montpellier (34)
De nationalité française
Demeurant 2B Lotissement Le Clos de la Fontaine (34160) RESTINCLIERES

La rémunération de la gérance sera fixée ultérieurement ; Toutefois il pourra d'ores et déjà prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Jean-Philippe BELIN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Jean-Philippe BELIN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de supprimer l'article 30 « REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE – PUBLICITE – POUVOIRS » désormais devenu inutiles.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associée unique
La société CRACKERS CORPORATION

